

Fort – de – France, le 25 juillet 2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

FEAMP : Le Plan de Compensation des Surcoûts (PCS) en soutien aux professionnels de la pêche

Le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique informe les opérateurs de la pêche, de l'élevage, de la transformation ainsi que de l'écoulement de certains produits de la pêche et de l'aquaculture, que la date limite de dépôt des dossiers de demande d'aide relatifs au Plan de Compensation des Surcoûts (PCS) pour le premier semestre 2022 est fixée au **jeudi 15 septembre 2022**.

Cette session de dépôt marque la fin de la programmation du PCS pour le programme FEAMP 2014-2020.

Les dossiers de demande d'aide relatifs au PCS du second semestre 2022, devront être déposés avant **le 15 Mars 2023**, sur le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA) 2021-2027.

Les dossiers peuvent être téléchargés à l'adresse :

<https://europe-en-france.gouv.fr/fr/programmes-europeens-2014-2020/le-programme-national-feamp>

Les dépôts de dossiers s'effectueront à :

Collectivité Territoriale de Martinique
Direction des Fonds Européens
Immeuble Pyramide
165 – 167, Route des Religieuses
97200 Fort-de-France
Tel : 05.96.59.89.00

Contact Presse

Ketty GERARD et Nathalie HIERSO
ketty.gerard@collectivitedemartinique.mg / nathalie.hierso@collectivitedemartinique.mg
Collectivité Territoriale de Martinique

Direction des Fonds Européens
Immeuble Pyramide, 165-167, Route des Religieuses, 97200 Fort-de-France